

Demande de PASSEPORT

Décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005

Page 1 ■ RECOMMANDATIONS

Page 3 ■ MINEURS, URGENCES

Page 2 ■ PIÈCES À FOURNIR

Page 4 ■ RENSEIGNEMENTS, SITUATIONS DIVERSES

RECOMMANDATIONS

1. Les demandes sont déposées **uniquement sur rendez-vous** (*prévoir 1 à 8 jours*) en appelant le ☎ 01 48 39 52 47 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
2. Le délai de délivrance des pièces par **les services de la Préfecture** est très long notamment à l'approche des vacances (de 4 à 12 semaines) et sous réserve que le dossier n'ait pas fait l'objet de retour pour complément. Le délai vous sera communiqué à titre indicatif lors du dépôt du dossier.
3. **Le demandeur doit remplir lui même le formulaire.** *En cas de difficultés particulières, l'employé du service municipal pourra vous aider dans cette démarche.*
4. En cas de demande conjointe (Passeport + CNI) fournir les documents en double exemplaire.
5. **ATTENTION** : les services Préfecturaux pouvant rejeter votre dossier ou vous demander des documents complémentaires, il vous est **recommandé** de prendre soin à ce que votre dossier soit complet et les documents conformes à ceux demandés.
6. Lors du dépôt du dossier un récépissé vous sera remis.
7. Vous devez restituer le document tenant lieu de pièce d'identité délivré lors de l'acquisition de la nationalité française en échange du nouveau passeport.
8. **TRÈS IMPORTANT** : vous serez directement avisé par courrier que votre passeport est à votre disposition.
9. Depuis le 18 avril 2006, un mineur ne peut plus être inscrit sur le passeport des parents, il dispose désormais d'un passeport personnel.
10. La **Préfecture** rappelle que les demandes de passeport en urgence font l'objet d'une procédure particulière (voir page 3).
11. La validité du passeport est de 10 ans pour un majeur et de 5 ans pour un mineur.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, TOUT PASSEPORT NON RETIRÉ PAR SON TITULAIRE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SERA RETOURNÉ À LA PRÉFECTURE POUR ÊTRE DÉTRUIT.

PIÈCES À FOURNIR

La liste ci-dessous n'est valable que pour les demandes passeport, pour les cartes nationales d'identités consulter la liste spécifique.

Attention, il ne s'agit que d'une liste indicative, en fonction de votre situation personnelle **la préfecture** pourra vous réclamer des documents complémentaires.

① **Timbre fiscal :**

- Fournir 1 timbre à 60 € pour un majeur
- Fournir 1 timbre à 30 € pour un mineur

② **Photographies :**

- **Deux** photos d'identité (format 35 x 45 mm) récentes et ressemblantes, tête nue, de face et sur fond blanc **en couleur uniquement** (consulter la notice explicative).

③ **Justificatif d'état civil :**

- Fournir obligatoirement une copie intégrale d'acte de naissance **ORIGINALE**.
Il est vivement conseillé que cet acte soit très récent. (pour obtenir votre acte voir page 4).

④ **Ancien passeport :**

- Vous devez restituer votre ancien passeport au moment du dépôt du dossier

⑤ **Justificatif de nationalité française :**

(original et photocopie)

En cas de naissance à l'étranger, ou né de parents étrangers, ou si ses parents sont nés à l'étranger, fournir un justificatif de nationalité, qui peut être, selon le cas :

- le décret de naturalisation
- le décret ou la déclaration de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française
- le certificat de nationalité française

⑥ **Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois**

(original et photocopie)

Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

- une quittance de loyer,
- ou une facture d'EDF – GDF,
- ou une facture de téléphone fixe ou portable,
- ou une attestation d'assurance logement.

Si vous habitez chez quelqu'un :

La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- un justificatif d'identité à son nom
- une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom

⑦ **Pièce administrative avec photo :**

(original et photocopie)

- Ancienne Carte Nationale d'Identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte du combattant, carte étudiant, carte professionnelle, carte d'identité militaire, permis de chasser, pièce délivrée lors de l'acquisition de la nationalité française avec photo.

MINEURS

STOP >>> Présence obligatoire du mineur lors du dépôt.

Fournir les documents ①, ②, ③, ④, ⑤, ⑥, ⑦ mentionnés page 2 et les documents ⑧, ⑨ désignés ci-dessous.

⑧ Justificatif de l'autorité parentale

Les parents sont mariés :

- le livret de famille tenu à jour.

Les parents sont séparés ou divorcés :

- la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exercent l'autorité parentale
- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

Les parents ne sont pas mariés :

- l'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents avant l'âge d'un an.
- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
- ou une copie de la décision de justice.

Une autre personne que la mère ou le père exerce l'autorité parentale :

- une copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Le (la) mineur(e) est sous tutelle :

- une copie de la décision du conseil de famille
- ou une copie de la décision de justice qui désigne le tuteur.

⑨ Justificatif de domicile de la personne qui exerce l'autorité parentale

Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère :

- fournir un justificatif de domicile au nom de chacun des parents

Si la personne exerçant l'autorité parentale a un justificatif de domicile à son nom :

- fournir une quittance de loyer
- ou une facture d'EDF-GDF
- ou une facture de téléphone
- ou une attestation d'assurance logement

Si la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale habite(nt) chez quelqu'un :

- La personne chez qui elle(s) habite(nt) doit lui fournir :
- un justificatif d'identité à son nom
 - un justificatif de domicile à son nom
 - et une lettre certifiant que la personne exerçant l'autorité parentale habite chez elle depuis plus de 3 mois

URGENCE

Pour la délivrance d'un passeport en urgence, seuls les motifs suivants sont recevables sur présentation des justificatifs adéquats

- Maladie ou décès d'un proche à l'étranger
- Déplacement professionnel imprévu qui ne peut être différé.

La PRÉFECTURE DÉCIDERA de la RECEVABILITÉ. Toute demande insuffisamment justifiée sera rejetée.

Fournir impérativement en plus des documents mentionnés pages 2 et/ou 3

- Le justificatif de l'urgence
- Un timbre fiscal à 30 € au lieu de 60 € (le passeport d'urgence n'est valable qu'un an).
- Vous attesterez votre accord **par écrit**.

Le passeport « URGENT » n'est pas un passeport électronique.

Au cas où la demande d'urgence est rejetée votre dossier fera l'objet d'un traitement normal et vous devrez fournir un timbre fiscal supplémentaire de 30 €.

SITUATIONS DIVERSES

Pour l'ajout d'un deuxième nom :

- Copie du livret de famille

(original et photocopie)

En cas de perte / vol :

- en plus des documents mentionnés page 2 et 3 pour les mineurs fournir la déclaration de perte ou de vol (imprimé jaune)

(original et photocopie)

Pour faire changer son adresse sur la carte :

- Fournir les documents ①, ②, ③, ④, ⑤, ⑥, ⑦ et ⑧, ⑨ pour les mineurs.

» » Indication de la mention « veuve » :

- Fournir l'acte de décès du conjoint.

» » Indication de la mention « épouse » en cas de divorce :

- Fournir le jugement de divorce.

RENSEIGNEMENTS

Où se procurer votre acte de naissance :

▪ Si vous êtes né(e) en France :

- À la mairie de votre lieu de naissance, par courrier ou par internet.

▪ Si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre Mer :

- À la mairie de votre lieu de naissance.

ou par courrier

- Ministère de l'Outre Mer - Service de l'État Civil
27 rue Oudinot 75358 PARIS CEDEX 07 SP
☎ 01 53 69 20 00 ou par internet

➤ <http://www.outre-mer.gouv.fr>

▪ Si vous êtes né(e) à l'étranger :

-par courrier

- Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil
11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09

-ou par internet

➤ <http://www.diplomatie.gouv.fr>

▪ Sites :

Ministère de l'Intérieur :
Ministère de la Justice :
Ministère des Affaires Étrangères :
Service Public :
Démarches administratives en ligne :
Ville d'Aubervilliers

➤ <http://www.interieur.gouv.fr>
➤ <http://www.justice.gouv.fr>
➤ <http://www.diplomatie.gouv.fr>
➤ <http://www.servicepublic.fr>
➤ <http://adele.service-public.fr>
➤ <http://www.aubervilliers.fr>

Les renseignements concernant le suivi de votre dossier sont obtenus **uniquement** auprès des services de la Préfecture (n'oubliez pas d'indiquer les références de votre dossier).

Pour toutes réclamations concernant le suivi de votre dossier, adressez un courrier à :

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Réglementation
Service des Pièces d'Identité
1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX
☎ 01 41 60 60 60 ☎ 01 48 30 22 88
www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr